



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE KAYL
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE KAYL

Séance publique du 6 février 2014

Date de l'annonce publique de la séance et de la convocation des conseillers: 31 janvier 2014

Présents : MM. Lorent, bourgmestre, Humbert et Brücher, échevins, M. Becker, Mme Belleville, MM. Birchen, Daubenfeld, Gonçalves dos Anjos, Krings, Migliosi, Mme Petry, MM Thomé et Weiler, conseiller, Mme Braconnier, secrétaire.

Absents : a) excusé
b) sans motif /

Point de l'ordre du jour : **3.3.**

Objet : **prix de vente du bois de chauffage**

Le Conseil Communal,

Revu sa décision du 15 mars 2012, approuvée par décision ministérielle du 17 avril 2012, fixant les conditions et prix de vente du bois de chauffage à partir de l'année 2012 ;

Vu les articles 99 et 107 de la constitution ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de fixer le prix de vente du bois de chauffage à

- 48,00 € TTC/ stère pour une longueur de 100,00 cm
- 60,00 € TTC/ stère pour une longueur de 50,00 cm
- 62,00 € TTC/ stère pour une longueur de 33,00 cm
- 64,00 € TTC/ stère pour une longueur de 25,00 cm
- de limiter cette offre à 4 stères par ménage et d'en faire profiter les seuls habitants de notre commune ;
- de fixer la redevance pour le transport du bois de chauffage à 20,00 € TTC / course ;

après délibération

à l'unanimité des membres présents

décide de fixer le prix de vente du bois de chauffage à

- 48,00 € TTC/ stère pour une longueur de 100,00 cm
- 60,00 € TTC/ stère pour une longueur de 50,00 cm
- 62,00 € TTC/ stère pour une longueur de 33,00 cm
- 64,00 € TTC/ stère pour une longueur de 25,00 cm
- de limiter cette offre à 4 stères par ménage et d'en faire profiter les seuls habitants de notre commune ;
- de fixer la redevance pour le transport du bois de chauffage à 20,00 € TTC / course ;

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir y donner son approbation.

En séance, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme

le bourgmestre

la secrétaire